

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13-391-1929 homologuant l'arrêt du tribunal supérieur d'appel de Djibouti.

n° 13-391-1929

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 juin 1929

Numéro JO

n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro

30 juin 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 août 1928, articles 55 et 56 sur la réorganisation de la magistrature coloniale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} — Est homologué l'arrêt rendu par le tribunal supérieur d'appel de Djibouti, le 17 juin 1929, désignant M. Jourdain, administrateur de 2^e classe des colonies, en qualité de président par interim du tribunal de 1^{re} instance de Djibouti, en remplacement de M. Lucciardi, adjoint des services civils, parti en congé.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.